



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°23/2024

Objet : Marché de fournitures à bons de commande passé avec la Société SARL VETIPRO – Acquisition de vêtements de travail pour l'ensemble des Services Municipaux – Lot n°1 « Agents des Services Techniques »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement d'un Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme Dématis sous le n°977067 en date du 14 novembre 2023, sur le site du BOAMP sous le n°23-159306, ainsi que sur le site Internet de la Commune,

VU les différentes propositions reçues en Mairie,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un marché de fournitures avec la Société SARL Vétipro, dont le siège social est à Perpignan (66000), 955 Avenue Julien Panchot.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Le lot retenu est :

Lot n°1 « Agents des Services Techniques »

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable deux (2) fois. Il prendra effet à compter de la date de notification. La première année s'entend de l'émission du bon de commande jusqu'au 31 décembre 2024.

L'ensemble des prix unitaires est détaillé dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et suivants, compte 60636, code fonction suivants les secteurs concernés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 5 février 2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 07/02/24

Et publication ou notification du : 07/02/24

Affichée du : 07/02/24

Publié sur le site le : 07/02/24

au : 07/04/24

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.